



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veuves

Question écrite n° 5535

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des veuves chefs de famille. Les difficultés de la vie que rencontrent ces personnes nécessitent des mesures particulières, tant en ce qui concerne les revalorisations et l'extension des allocations dont elles peuvent bénéficier qu'en matière de formation et d'emploi. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 a institué une assurance veuvage qui permet aux personnes veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans, âge d'obtention de la pension de reversion dans le régime général, de bénéficier d'une aide temporaire afin de se réinsérer dans la vie professionnelle lorsque, parce qu'elles assument ou ont assumé les charges familiales, elles se trouvent sans ressources suffisantes au décès de leur conjoint. Par ailleurs, le Gouvernement ne reconnaît pas l'ensemble des problèmes qui se posent aux personnes veuves, ainsi que leurs aspirations. Des études sont en cours, tendant à la présentation par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de définir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres à améliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohésion de notre société. C'est dans ce cadre que les problèmes relatifs à l'assurance veuvage seront susceptibles d'être examinés.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5535

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2863

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3902